

**Convention relative à l'achat mutualisé d'appuis à vélo entre la  
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et ses communes  
membres**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 soumis au contrôle de légalité le 20 décembre 2022.

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes », d'une part,

**ET :**

La commune de Bielle, représentée par son Maire, Monsieur Jean MONTOLIEU dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ....., soumis au contrôle de légalité le .....

Ci-après dénommée la « Commune », d'autre part,

**EXPOSE**

Dans le cadre du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et certaines de ses communes membres souhaitent déployer sur leur territoire un réseau d'équipements pour le stationnement des vélos.

Pour ce faire et afin d'optimiser les coûts et de disposer d'équipements similaires sur l'ensemble du territoire, un groupement d'achat a été mis en place par le biais de la Communauté de Communes.

Cette dernière, lauréate d'un dispositif de financement de l'ADEME, prendra à sa charge tout ou partie de ces équipements.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et de déploiement entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la commune de Bielle relatives à l'achat mutualisé d'appuis à vélo destinés à équiper le territoire de la Vallée d'Ossau.

**Article 2 : Modalités financières**

En fonction du type d'équipement acquis, différentes modalités de financement sont appliquées.

- Achat d'appuis à vélo type NANTES – type standard :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau prend en charge l'intégralité du coût des équipements type NANTES, soit 104 € HT, prix unitaire.

- Achat d'appuis à vélo type NEVADA – type non-standard :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau prend en charge le coût de l'équipement à hauteur du coût de l'équipement standard (NANTES), soit 104 € HT, prix unitaire. Le solde restant est à la charge de la Commune soit un montant de 80€ par équipement acquis.

La Commune ayant acquis 10 appuis à vélo de type NEVADA, elle devra reverser à la Communauté de Communes la somme totale de 800,00 €. Un titre de recette correspondant à cette somme sera établi par la Communauté de Communes à l'encontre de la Commune.

### **Article 3 : Modalités d'installation et d'entretien des appuis à vélo**

La Commune acquéreuse des appuis à vélo aura à sa charge l'installation et l'entretien de ces équipements dont elle sera propriétaire.

La Commune dispose d'un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention pour procéder à leur installation et transmettre à la Communauté de Communes une photographie et les données de géolocalisation de leur(s) emplacement(s). Ces données alimenteront une cartographie interactive sur les applications et outils numériques de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

### **Article 4 : Responsabilités**

La Communauté de Communes est chargée de commander et réceptionner les appuis pour l'ensemble des communes membres.

La Commune acquière la propriété des équipements et assume l'ensemble des responsabilités inhérentes dès leur remise par la Communauté de Communes (formulaire de reçu faisant foi). La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait dès lors être engagée en raison de dommages causés ou dégradations subies en lien avec les appuis vélos acquis par la Commune.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin dès que l'ensemble des parties aura accompli ses obligations.

### **Article 6 : Litiges résultants de la présente convention**

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord à l'amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires à Arudy, le .....

**Pour la commune  
de Bielle,**

**Le Maire**

**Pour la Communauté de Communes  
de la Vallée d'Ossau,**

**Le Président**